

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Affectation du résultat 2018

2019-077

11/06/19

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018, tels qu'ils viennent d'être approuvés, présentent les résultats cumulés suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : + 6.763.044,04 €
- solde de la section d'investissement : + 2.234.118,86 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser en recettes (0,00 €) et en dépenses (1.916.698,90 €) fait ressortir un excédent de financement de la section d'investissement égal à 347.419,96 €.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation n'est pas libre d'emploi. L'instruction budgétaire et comptable M61 précise en effet que, en cas de résultat excédentaire, celui-ci est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

La section d'investissement présentant un excédent de financement, l'affectation du résultat de fonctionnement n'est contrainte par aucune obligation réglementaire.

Toutefois, l'équilibre du budget primitif 2019, n'a pu être obtenu qu'en ayant recours à la neutralisation des amortissements pour un montant de 1.647.000 € grevant d'autant l'autofinancement du SDIS. Aussi, afin de compenser cette perte d'autofinancement, il vous est proposé de capitaliser l'excédent de fonctionnement pour un montant équivalent.

Le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 serait inscrit en recettes de fonctionnement au budget supplémentaire 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :
 - au financement de la section d'investissement pour 1.647.000 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - au financement de la section de fonctionnement pour 5.116.044,04 €.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET

Envoyé en Préfecture
Par télétransmission FAST
Convention du 04.09.08
Identifiant : 044-284400017

DATE AR Préfecture :
13.06.2019